

Avis et Communications

Ministère de l'Intérieur

AVIS d'enquête	3310
AVIS de recensement dans la commune de M'Saken	3311

Ministère des Finances

TIRAGE de la 12ème tranche 1979 de la Loterie Nationale	3311
---	------

Tribunal Immobilier

AVIS de réquisition	3314
AVIS de bornage	3314

Ministère du Commerce

BREVETS d'invention	3312
---------------------------	------

Banque Centrale de Tunisie

SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie	3313
---	------

Annonces

ANNONCES	3337
ADJUDICATIONS et appels d'offres	3342

Lois

Loi N° 79-44 du 5 décembre 1979, ratifiant le décret-loi N° 79-1 du 22 août 1979, portant ratification des Accords de prêt et de garantie conclus à Washington le 31 mai 1979, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux d'une part et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'autre part, et relatifs au cinquième projet d'adduction d'eau (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 79-1 du 22 août 1979, portant ratification des Accords de prêt et de garantie conclus à Washington le 31 mai 1979, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux d'une part et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'autre part, et relatifs au cinquième projet d'adduction d'eau.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 5 décembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 novembre 1979.

Loi N° 79-45 du 5 décembre 1979, ratifiant le décret-loi N° 79-2 du 22 août 1979, portant ratification de l'Accord de prêt et de don du 18 mai 1979, entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique pour le développement rural de la Tunisie Centrale (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 79-2 du 22 août 1979 portant ratification de l'Accord de prêt et de don du 18 mai 1979, entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique pour le Développement rural de la Tunisie Centrale.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 5 décembre 1979

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 novembre 1979.